



REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION DE LA SONO

Commune de Métabief

Pour pouvoir bénéficier du matériel, l'association doit constituer un dossier comprenant les éléments suivants :

- Contrat de mise à disposition,
- Un chèque de caution d'un montant de 1.500 € (voir Art. 6) *[sauf pour les associations suivantes : Comité des Fêtes, Olympic Mont d'Or, Les Marmottes, Collectif Organisation, Ski Club Mont d'Or et VTT Mont d'Or, comme le prévoit la délibération en date du 01/07/2013]*
- Copie du contrat d'assurance en responsabilité civile + dommages (y compris vol) valable pour toute la durée de la manifestation.

Article 1 : Emprunteurs

La sono est exclusivement réservée aux associations. En aucun cas, le matériel ne pourra être loué à des particuliers.

Article 2 : Matériel mis à disposition

Le matériel de sonorisation mis à disposition par la Mairie est conforme à la réglementation en vigueur. Il se compose de :

- Un kit de diffusion stage pas 500 : 2 X 250 W YAMAHA,
- Un adaptateur pour tube diamètre 35 mm YAMAHA,
- Un trolley de transport pour STAGEPAS500,
- Deux pieds d'enceinte acier à trois pieds stables 21436 K&M,
- Un micro Audiophony Pack HAND,
- Un câble RCA RCA 6m,
- Un câble RCA Mini jack 6m,
- Un câble NEUTRIK jack XLR 6m.

Article 3 : Modalités pratiques

Les opérations de transport, montage et démontage de la sono sont à la charge de l'emprunteur qui est le seul responsable de ces opérations.

L'emprunteur s'engage :

- à stocker le matériel dans un local fermé et sécurisé.
- à désigner au sein de l'organisation un responsable « sonorisation » qui veillera au bon montage, à la bonne utilisation et à la protection du matériel.
- à signaler tout dysfonctionnement, sans délai, auprès des services communaux avant la manifestation.

Article 4 : Réservation

Le planning de réservation est géré par la Mairie de Métabief. Toute réservation devra se faire par demande écrite adressée à Monsieur le Maire de Métabief spécifiant les dates de réservation souhaitées ; accompagnée du chèque de règlement de la mise à disposition à l'adresse suivante :

Mairie de Métabief - 16 rue du village - 25 370 METABIEF

Tél : 03 81 49 13 22 - Mail : mairie@metabief.fr

Le planning de réservation du matériel sera établi selon la règle du « 1er arrivé, 1er servi » ; c'est la demande écrite accompagnée du règlement qui déclenche l'inscription au planning.

Article 5 : Tarifs de mise à disposition

Le matériel est mis à disposition à titre gracieux.

Article 6 : Caution

La Commune de Métabief demande aux associations emprunteuses d'établir un chèque de caution d'un montant de 1.500 €.

En cas de dégradation du matériel non couverte par l'assurance de l'association locataire ou en cas de matériel manquant, la Commune se réserve le droit d'encaisser tout ou partie de la caution pour faire face aux dépenses afférentes.

Article 7 : Assurances

L'emprunteur du matériel doit souscrire une assurance en responsabilité civile + dommages (y compris vol) pour toute la durée de la manifestation.

Article 8 : Sécurité

Les emprunteurs du matériel doivent veiller au respect de toutes les règles de montage et d'utilisation du matériel, ainsi qu'à la viabilité du système d'alimentation électrique utilisé.

Article 9 : Responsabilité

La Commune de Métabief ne saurait être tenue pour responsable d'éventuels incidents qui pourraient se produire à l'occasion du montage ou du démontage du matériel.

Article 10 : Pénalités

En cas de non respect des règles de montage ou d'utilisation, la Commune pourra procéder au démontage du matériel sans délai, aux frais de l'emprunteur.

En cas d'infraction, qu'il s'agisse du non respect des normes de montage, d'utilisation et d'une manière générale du non respect du présent règlement, la Commune pourra pénaliser l'association emprunteur en lui refusant le prêt futur de matériel pendant une période de 2 ans.

Date :

Le bénéficiaire :